

/ Guide des citoyens de **Carignan** 2026

06

Conseil municipal

08

Portail citoyen de
Carignan

20

Loisirs, culture et
vie communautaire



Carignan

CONNECTÉE
DE NATURE

Hôtel de ville de Carignan

2379, ch. de Chambly,
bureau 210, Carignan
(Québec) J3L 4N4

Téléphone : 450 658-1066
Télécopieur : 450 658-2676
info@carignan.quebec

Suivez-nous   

Coordonnées

Les bureaux municipaux
sont ouverts aux heures
suivantes (horaire régulier) :

Lundi au jeudi

8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30

Vendredi

8 h à 12 h

Service aux citoyens (SAC)

Le Service aux citoyens est la
porte d'entrée principale pour
toute interaction avec la Ville.

Toutes les demandes sont
centralisées afin d'assurer :

- un suivi rigoureux
- une assignation au bon service
- une amélioration continue des services

Types de demandes :

- signalement (éclairage, nid-de-poule, etc.)
- information municipale
- suivi de dossier
- plaintes ou commentaires

**Conseil : utilisez le Portail
citoyen pour un suivi plus
rigoureux.**

Table des matières

03 Mot du maire

04 Un peu d'histoire

05 Portrait de Carignan

06 Conseil municipal

07 Direction générale

08 Portail citoyen

09 Répertoire des ressources

10 Dénéigement

12 Communications

13 Évaluation et taxation
municipales

14 Loisirs, culture et vie
communautaire

18 Urbanisme et développement
durable

19 Règlements municipaux

20 Travaux publics et services
techniques

22 Sécurité publique et incendie

Mot du maire

Guide des citoyens 2026-2029



Chères citoyennes, chers citoyens,

Ce guide a été conçu comme un véritable outil pratique pour vous accompagner dans votre quotidien à Carignan. Vous y trouverez des informations complètes sur les services municipaux, les règlements, les bonnes pratiques ainsi que les façons de participer à la vie municipale.

Au cours des dernières années, la Ville a modernisé ses façons de faire afin d'offrir des services accessibles, efficaces et adaptés à vos besoins, notamment avec le développement du Portail citoyen et l'amélioration continue des communications.

Carignan est une ville en croissance, mais qui souhaite conserver un milieu de vie familial, axé sur la qualité de vie, la sécurité et l'implication citoyenne.

Bonne lecture !

Patrick Marquès
Maire de Carignan

Rôle du maire

Le maire représente l'ensemble de la population. Il préside les assemblées du conseil municipal et s'assure que les décisions du conseil se réalisent. Travaillant de près avec l'administration municipale, le maire possède le droit de surveillance, d'enquête et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux.

Avec le conseil, le maire voit à la préparation et au respect du budget municipal. Il est également le porte-parole officiel de la Ville pour toute information jugée d'intérêt public. Il a des pouvoirs extraordinaires en cas de situation d'urgence.

Le maire représente la Ville auprès d'autres villes, des gouvernements supérieurs et de plusieurs organismes régionaux tels la Municipalité régionale de comté (MRC), la Régie intermunicipale de Police et la table des préfets de la couronne sud.

Nous sommes même privilégiés qu'il ait été choisi avec trois collègues, pour représenter les 40 villes de la couronne sud au conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Un peu *d'histoire*

Le régiment de Carignan-Salières est le résultat de la fusion en 1659 de deux régiments bien distincts : le régiment de Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, et celui du colonel Henri de Chastelard de Salière(s).

Arrivée du régiment en Nouvelle-France

Depuis le début de la colonisation, la Nouvelle-France est tenue sous la menace iroquoise. En 1665, pour pacifier la région, le roi Louis XIV dépêche vingt compagnies du régiment Carignan-Salières vers le port de La Rochelle en vue d'un embarquement pour Québec.

Le 19 juin 1665, les compagnies des capitaines Chambly, Petit, Latour et Froment arrivent à Québec à bord du Saint-Siméon. Elles sont suivies le 18 août de quatre autres compagnies transportées par L'Aigle d'Or, soit les compagnies de Salières, La Fredière, Grandfontaine et Lamothe.

L'arrivée du régiment en Nouvelle-France met partiellement fin à la menace iroquoise et de nouvelles seigneuries apparaissent le long du Richelieu. Dès la fin du mois d'août, huit compagnies sont employées à construire une chaîne de forts le long de la rivière.

C'est ainsi que sont édifiés les forts Saurel, Saint-Louis, Saint-Jean, Sainte-Thérèse et Sainte-Anne.

Colonisation

Le roi Louis XIV souhaite qu'une partie de l'effectif demeure en Nouvelle-France afin de consolider la colonie. Il concède donc des terres à un peu plus de 400 soldats et officiers du régiment Carignan-Salières.

Naissance de Carignan

En 1672, Carignan fait partie de la seigneurie de Chambly concédée à Jacques de Chambly par Jean Talon. En 1847, la gestion municipale est régionalisée et, en 1855, les municipalités de Chambly-Bassin, de Chambly-Canton et de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly sont établies. C'est en 1965 que cette dernière demande son statut de ville et qu'elle reçoit ses lettres patentes pour devenir la ville de Carignan. Le 350^e anniversaire de l'arrivée du régiment Carignan-Salières a été célébré en 2015, et le 60^e anniversaire de la Ville a été célébré en 2025.



Portrait de Carignan



Bienvenue chez vous !

Voici les premières étapes pour bien vous installer :

- Créer votre compte sur le Portail citoyen
- Consulter le calendrier des collectes
- Vous inscrire à l'infolettre pour rester informés
- Prendre connaissance des règlements de base

Besoin d'aide ? Le Service aux citoyens est là pour vous accompagner.

Située en Montérégie, au cœur de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la Ville de Carignan se distingue par son équilibre entre nature et urbanité. Son territoire, d'une superficie d'environ 62 km², comprend une importante proportion d'espaces naturels et agricoles, ce qui contribue à son caractère distinctif et à la qualité de vie qu'elle offre à ses résidents.

Riche en attraits naturels, Carignan est traversée par plusieurs cours d'eau, dont la rivière Richelieu et la rivière L'Acadie, et abrite plusieurs zones écologiques sur son territoire. Ces milieux offrent aux citoyens un accès privilégié à la nature et à une multitude d'activités de plein air, notamment la randonnée, le cyclisme et le kayak.

La vie communautaire est riche et dynamique. La Ville met à la disposition des citoyens divers parcs, installations sportives et équipements collectifs, favorisant la vie de quartier et les rencontres intergénérationnelles. Plusieurs événements culturels et activités familiales animent la vie municipale tout au long de l'année, renforçant le sentiment d'appartenance à la communauté.

Conseil municipal



Édith Labrosse
District 1



Luc Laforge
District 2



Yves Gaudet
District 3



Diane Morneau
District 4



Frédéric Martineau
District 5



Daniel St-Jean
District 6



Balayez le code QR
pour accéder à la
carte interactive

Rôle du Conseil

Le Conseil municipal est composé d'un maire et de six conseillères et conseillers. Les élections ont lieu tous les quatre ans. Le conseil municipal actuel a été élu le 2 novembre 2025.

Le rôle principal du conseil est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté. En plus d'adopter le budget annuel et d'assurer l'équilibre financier, le conseil assume les droits et devoirs dévolus par la Loi sur les cités et villes, de même que par certaines lois connexes, comme la Loi sur la fiscalité municipale, la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le conseil municipal peut décider des orientations pour divers aspects de la qualité de vie de la communauté.

Comment suivre les séances du conseil ?

Les séances ordinaires ont généralement lieu le premier mercredi du mois à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 1555, rue de l'École. Elles sont également diffusées en ligne sur la page Facebook, ainsi que sur la page YouTube de la Ville. La population est invitée à prendre part à ces séances.

Direction générale



La Direction générale constitue le cœur administratif de l'organisation municipale et agit comme principal lien entre le conseil municipal et l'appareil administratif.

Sous l'autorité du conseil, elle assume la responsabilité de l'administration de la Ville en planifiant, organisant, dirigeant et contrôlant l'ensemble des activités municipales, tout en veillant à la mise en œuvre des orientations et des décisions adoptées par les élus. Elle coordonne le travail des différents services municipaux, conseille le conseil municipal dans sa prise de décision et s'assure d'une gestion efficiente, transparente et responsable des ressources publiques. Par son rôle de chef d'orchestre de l'organisation municipale, la Direction générale contribue à la qualité des services aux citoyens, au développement de la collectivité et au maintien d'une saine gestion dans le respect du cadre législatif municipal, orchestrant le travail effectué par chaque service. Compte tenu de la taille de la Ville, la direction générale s'occupe également des ressources humaines, du développement économique et des mesures d'urgence.



Mandat

- Maximiser le rendement opérationnel et organisationnel afin de rencontrer les obligations envers les citoyens et clients :
 - En optimisant l'utilisation des ressources;
 - En offrant des services de qualité;
 - En respectant les délais de réalisation.
- Diversifier les sources de revenus de la municipalité;
- Favoriser le développement économique, culturel et social de la Ville;
- Développer une dynamique de partenariat et d'action entre les acteurs économiques et l'appareil municipal;
- Assurer la présence de la Ville sur l'échiquier régional et provincial par une participation active de l'organisation;
- Contribuer à bâtir un milieu de vie de qualité pour la communauté.

Portail citoyen de Carignan

Téléchargez l'application du Portail citoyen de Carignan

Soyez informés en tout temps sur les avis importants et les avis généraux avec les notifications Push !

Des alertes et avis en temps réel

Lorsque les avis sont créés, l'application du Portail citoyen de Carignan vous envoie automatiquement des notifications Push selon vos préférences et la position géographique de votre maison. Ainsi, vous recevez des avis pour les urgences, les avis généraux, les collectes, la taxation, les travaux ainsi que les activités et événements. Toutes ces options peuvent être ajustées dans la section Compte > Alertes municipales.

Pourquoi activer les notifications Push ?

Pour rester au courant des avis en cours, les notifications Push sont essentielles en été aussi. Elles vous assurent de ne rien manquer, peu importe les circonstances.



Comment activer ou modifier vos alertes ?

Si vous n'avez pas autorisé les notifications lors de la première ouverture de l'application, vous pouvez le faire à tout moment dans les réglages de votre téléphone. Ouvrez les paramètres de votre appareil, sélectionnez l'application Carignan et activez l'option Notifications.

Accédez facilement à votre compte

Une fois l'application téléchargée, ouvrez l'onglet « Compte » au bas de l'écran, cliquez sur « Se connecter », puis profitez de tous les services qui vous sont offerts.

Disponible sur toutes les plateformes

L'application du Portail citoyen de Carignan est maintenant accessible sur l'App Store (Apple) et sur Google Play (Android). Téléchargez-la dès aujourd'hui pour rester informés en tout temps.



Restez informés en tout temps avec les notifications Push

-  Urgences
-  Collectes
-  Avis de déneigement
-  Avis de travaux
-  Taxation
-  Avis généraux
-  Événements et activités (mises à jour)



Balayez le code QR pour accéder au Portail citoyen

Répertoire des Ressources

Santé

CLSC du Richelieu	450 658-7561
CSSS Haut-Richelieu-Rouville	450 659-5000
Hôpital du Haut-Richelieu	450 359-5000
Info Santé (24 h / 7 jrs)	811
Urgence et ambulance	911

Transport

exo	1 833 255-6396
Taxibus Carignan	450 464-6174

MRC/services

MRC de La Vallée-du-Richelieu	450 464-0339
Régie intermunicipale de police RSL	1 888 678-7000
Service de sécurité incendie de Chambly	450 658-0662
SPCA Roussillon	450 638 9698



Balayez le code QR pour
accéder au site Web de
la Ville et obtenir toutes
les informations et
ressources nécessaires.

Déneigement

Stationnement en période hivernale

L'hiver, les citoyens peuvent stationner leur véhicule dans la rue entre 2 h et 7 h du matin, sauf lorsqu'une opération de déneigement est en vigueur.



Comment s'informer ?

Il est essentiel pour les citoyens de vérifier quotidiennement si une opération de déneigement a été déclarée.

Ligne « info-déneigement »

Chaque jour, la Ville ajuste le message sur la ligne téléphonique « info-déneigement » au 450-700-0034 avant 17 h. Si les prévisions annoncent une chute de neige de plus de 5 cm, si des opérations comme l'épandage d'abrasifs ou le nettoyage des rues sont nécessaires, une opération de déneigement sera déclarée.

Portail citoyen

Inscrivez-vous au Portail citoyen et activez les notifications Push pour être informés en temps réel sur les avis de déneigement.

Stationnement lors des opérations de déneigement

Interdiction nocturne

Lorsqu'une opération de déneigement est en vigueur, il est interdit de stationner dans la rue entre 2 h et 7 h, du 1^{er} décembre au 31 mars.

Options de stationnement

Il est possible de stationner votre véhicule au 1458, chemin de Chambly, à la MG3 (2079, rue Henriette), ou encore au parc du Centre-multifonctionnel (1559, rue de l'École). Veuillez toutefois récupérer votre véhicule avant 9 h le lendemain matin.

Remorquage et contraventions

Tout véhicule stationné dans la rue durant une opération de déneigement s'expose :

- À une amende de 50 \$, conformément au règlement municipal;
- Au remorquage à vos frais (175 \$). Les véhicules remorqués sont déplacés au 1458, chemin de Chambly.

Pour payer une contravention

En personne :

1991, boulevard De Périgny, Chambly, Québec, J3L 4C3

Par chèque/marque-poste : à l'ordre de la cour municipale de Chambly

En ligne : via le service « Constat express »



Collectes : prévoir le passage du déneigeur

Pour éviter d'endommager vos bacs (ordures, recyclage ou matières organiques) ou l'équipement des collecteurs :

- Placez vos bacs dans votre entrée charretière, entre 3 et 4 pieds du banc de neige;
- Sortez-les après 19 h la veille ou avant 7 h le matin de la collecte;
- Déneigez vos bacs pour éviter tout bris.

Déneigement des bornes d'incendie

Si une borne d'incendie est située sur votre terrain, assurez-vous de dégager un périmètre de 2 mètres autour d'elle et d'en informer votre entrepreneur en déneigement. Cela garantit une accessibilité rapide pour les services d'urgence.

Dépôt de la neige : adoptez de bonnes pratiques

Sur propriété publique

Il est interdit de jeter ou pousser la neige sur les voies publiques. Assurez-vous que la neige déblayée de votre entrée n'obstrue pas les trottoirs ou rues.

Sur propriété privée

Bien que la Ville n'interdise pas le dépôt de neige d'une propriété à une autre, elle encourage les citoyens à agir avec civisme en gardant la neige sur leur terrain.



Abris d'hiver

Les abris d'hiver sont permis de la première fin de semaine de l'Action de grâce jusqu'au 30 avril de l'année suivante.



Balayez le code QR pour accéder au Portail citoyen de la Ville de Carignan et rester informé en tout temps

Communications

La Ville prend soin de bien informer ses citoyens grâce à différents outils communicationnels.

Plateformes accessibles aux citoyens

Site Web municipal

Notre site Web carignan.quebec permet aux citoyens de visualiser le profil complet de la Ville de Carignan dans un environnement virtuel agréable et convivial. La visite des différentes rubriques permet de connaître l'actualité municipale et de recueillir des renseignements sur les nombreux services offerts aux Carignanais. Le site Web est mis à jour quotidiennement. **C'est la source principale et la plus complète pour obtenir de l'information.**

Page Facebook

Suivez notre page à [Facebook.com/villedecarignan](https://www.facebook.com/villedecarignan) et soyez informés de toutes les nouvelles d'importance liées à votre municipalité (projets, sondages, avis, événements, déneigement, etc.).

Instagram

Visitez votre municipalité en images à [Instagram.com/villedecarignan](https://www.instagram.com/villedecarignan).

YouTube

Les séances du Conseil municipal sont diffusées en direct sur notre page Youtube, tout comme notre page Facebook.

Panneaux à affichage numérique

Situés aux entrées des secteurs résidentiels, les panneaux à affichage numérique permettent de connaître l'essentiel de l'information municipale en un coup d'œil.

Infolettre

L'infolettre permet aux abonnés d'être avisés par courriel de la tenue d'un événement, des séances d'information, des nouveaux services, des offres d'emploi, des concours et des activités. Inscrivez-vous en écrivant votre adresse courriel dans la section « infolettre » de la page Accueil du carignan.quebec.

Portail citoyen

Soyez avisés lors d'un avis d'ébullition, d'une opération de déneigement, d'un avis de travaux ou tout autre type d'avis. Pour s'inscrire, visitez le portail.carignan.quebec.



Évaluation et taxation municipales



Au début de chaque année, les citoyens reçoivent leur compte de taxes municipales qui comprend la taxe foncière générale, la taxe pour la construction des infrastructures souterraines et routières (règlements d'emprunt), le tarif pour les collectes d'ordures, ainsi que le tarif lié au traitement des eaux usées et de l'eau potable, etc.

Modes de paiement des taxes

La Ville de Carignan offre la possibilité d'acquitter les taxes municipales en quatre versements au comptoir de l'hôtel de ville, par la poste, via les institutions financières participantes. Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- Service de paiement électronique des institutions financières participantes;
- Chèques postdatés par la poste ou au comptoir de l'hôtel de ville;
- Paiement Interac au comptoir de l'hôtel de ville.

Rôle d'évaluation

La taxation municipale est basée sur la valeur des propriétés, établie par une firme indépendante mandatée par la Ville. Le rôle d'évaluation est mis à jour tous les trois ans et sert de base pour cette période.

Il est possible de contester votre évaluation uniquement durant la première année du rôle triennal, en contactant le Service aux citoyens. La demande doit être faite avant le 1er mai (30 avril inclusivement).

Rappel : votre rôle d'évaluation, la matrice graphique et votre compte de taxes sont accessibles en tout temps sur le Portail citoyen.



Loisirs, culture et vie communautaire



L'administration municipale a pour mandat d'offrir des installations de qualité, des points de rencontre agréables, des loisirs pour tous les âges et des événements culturels, sportifs ou communautaires qui répondent aux besoins des citoyens, tout en favorisant la prise en charge du milieu.

Infrastructures culturelles et communautaires



Centre multifonctionnel

Le Centre multifonctionnel de Carignan est situé dans le secteur de l'école Carignan-Salières au 1555, rue de l'École. Chauffé et climatisé par géothermie, cet espace moderne est utilisé par la Ville pour la célébration de ses événements municipaux, ainsi que pour la tenue de ses camps de jour. Différentes salles sont également offertes en location pour les particuliers et les organismes. Le tarif de location varie selon le type d'usage, le locataire et la durée.

Le Centre multifonctionnel, accessible aux personnes à mobilité réduite, est doté d'une salle principale pouvant recevoir 170 personnes pour les banquets et 250 personnes lors de la présentation de spectacles. Cette salle est équipée d'une scène amovible pouvant être montée ou démontée selon le type d'usage.



Maison des générations Ginette-Grenier (MG3)

La Maison des générations Ginette-Grenier est un espace communautaire et culturel favorisant des échanges et d'activités organisées par la ville, des organismes ou des citoyennes et citoyens de Carignan. Il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés. La Maison des générations est un lieu complètement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cet espace est ouvert à toutes les générations, offrant un lieu d'échanges et d'activités intérieures et extérieures pour les jeunes, les adultes et les aînés, favorisant ainsi la convivialité intergénérationnelle. La Maison des générations Ginette-Grenier est également dotée d'une place publique extérieure où plusieurs événements prennent place.

Quelques exemples d'événements annuels

Plusieurs événements reviennent ponctuellement chaque année : le Tournoi de hockey famille, le Défi Carignan (course à pied), Pâques, la Fête de la famille, la Journée de l'arbre, les Fêtes des voisins, la Fête nationale du Québec, la Fête des citoyens, les Journées de la culture, l'Halloween, la Fête de Noël, Carignan en couleurs, etc.

La Ville organise aussi deux fins de semaine de ventes-débaras, des fêtes de quartier, des séances de théâtre jeunesse, des spectacles intimistes, des matinées musicales, des soirées cinéma en plein air, une Grande journée des petits entrepreneurs, et bien plus encore. Un piano public est également à la disposition des citoyens durant l'été.



Fête nationale du Québec

À Carignan, la fête nationale n'est pas qu'un événement : c'est un moment de rassemblement, de fierté et d'émotion partagée. Musique, animation et découverte : tout est en place pour une soirée inoubliable !



Carignan en couleurs

Inspiré du plan d'action de la politique culturelle de la Ville, l'événement met à l'avant-plan la créativité sous toutes ses disciplines : arts visuels, musique, performance, improvisation et plus encore.



Fête des citoyens

La Fête des citoyens de Carignan propose une journée festive réunissant une variété d'activités et d'animations pour tous les âges. L'événement met de l'avant le plaisir de se rassembler et de célébrer au cœur de la communauté.



Tournoi de hockey famille

Le Tournoi de hockey famille est une activité hivernale réunissant les familles de Carignan autour de matchs amicaux à la patinoire couverte et réfrigérée du parc du Centre-multifonctionnel. Ouvert à tous les niveaux, l'événement propose des animations et des défis d'habiletés liés au hockey.

Parcs, espaces publics et haltes par secteur



Secteur des Îles

Parc des Îles

(rue des Roses sur l'île Goyer)

Parc Genest

(à l'intersection des Tulipes et Deux-Rivières, sur l'île Goyer)

Parc Rémy-Nolet

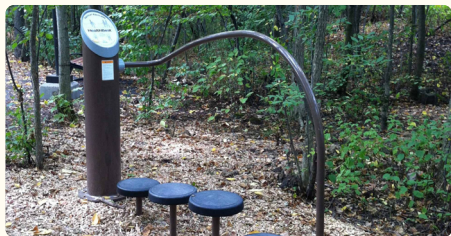
(rue des Ormes sur l'île Demers)

Parc de la Seigneurie des Îles

(sur l'île aux Lièvres)

Parc des Chenaux

(sur l'île aux Lièvres)



Secteur Carignan-sur-le-golf

Parc du Ruisseau

(rue Antoine-Forestier et rue Jean-De Fonblanche)

Parc du Condor

(entrée via rue de l'Aigle)

Secteur du Domaine

Parc du Domaine

(rue Jacques-De Chambly)

Secteur Bachand

Parc des Vétérans

(rue Bachand)

Secteur de la Source

Parc Michel-Asselin

(rue Louis-Badaillac)



Secteur Centre/du Parchemin

Parc Forget

(accès par les rues Pierre-Hudon ou Marie-Dubois)

Parc Henriette

(entre les rues des Pétunias et des Œillets)

Parc Boisé du Parchemin

(rues Jeanne-Richer et Léonard-Tresny)

Parc de la Plume-Magique

(secteur de l'école du Parchemin)



Parcs avec jeux d'eau

Parc Henri-Bisaillon

(rue Henri-Bisaillon ou Léon-Paré)

Parc Étienne-Provost

(rue Étienne-Provost)

Secteur Sainte-Thérèse

Parc des Peupliers

(entre les rues des Pétunias et des Œillets)

Parc Édouard-Harbec

(rue Édouard-Harbec)



Secteur Carignan-Salières

Parc du Centre multifonctionnel

(rue de l'École)

Parc Isaïe-Jacques

(rue Isaïe-Jacques)

Parc Lareau-Bouthillier

(accès par la route 112)

Sentiers naturels et haltes cyclistes

Pointe Nord de l'Île aux Lièvres

(sentier au nord de l'Île)

Halte verte

(sur la route verte)

Parc Desautels

(intersection chemin Bellerive et rue Marie-Anne Est)



Accès à l'eau

Berge de la petite rivière

(intersection du chemin Bellerive et de la rue Thérèse)

Halte-Belvédère

(rue des Roses, entre les rues des Pétunias et des Œillets)

Parc des Îles

(rue des Roses sur l'île Goyer)



Balayez le code QR pour en apprendre davantage sur les installations récréatives et leurs caractéristiques

Patinoires et bibliothèques



Patinoires avec éclairage

- Patinoire couverte et réfrigérée du parc du Centre-multifonctionnel (1559, rue de l'École)
- Patinoire du parc Genest (rues des Tulipes/ des Deux-Rivières)
- Patinoire du parc Henriette (rue Henriette)
- Patinoire du parc Forget (rues Marie-Dubois /Pierre-Hudon)
- Patinoire du parc du Domaine (rue Jacques-De Chambly)

Bibliothèque itinérante



N'hésitez pas à prendre des livres et à en rapporter !

Boîte de livres tous âges :

- près des boîtes postales de l'Île aux Lièvres
- parc Rémy-Nolet sur l'Île Demers

Boîte de livres tous âges et croque-livres :

- parc Genest sur l'Île Goyer
- en bordure de l'école du Parchemin
- près du Centre multifonctionnel dans le secteur Carignan-Salières

Croque-livres :

- parc des Peupliers
- parc Michel-Asselin
- parc du Domaine
- parc Édouard-Harbec

Bibliothèques

Une entente intermunicipale conclue avec la Ville de Longueuil permet aux Carignanais d'accéder gratuitement aux huit points de service du Réseau des bibliothèques publiques de Longueuil.

- Bibliothèque Raymond-Lévesque (7025, boulevard Cousineau, Saint-Hubert)
- Bibliothèque Joseph-William-Gendron (3875, Grande Allée, Saint-Hubert)
- Bibliothèque de Greenfield Park (225, rue Empire, Greenfield Park)
- Bibliothèque Jacques-Ferron (100, rue Saint-Laurent Ouest, Longueuil)
- Bibliothèque Claude-Henri-Grignon (1660, rue Bourassa, Longueuil)
- Bibliothèque Fatima (2130, rue Jean-Louis, Longueuil)
- Bibliothèque Georges-Dor (2760, chemin de Chambly, Longueuil)
- Bibliothèque Saint-Jean-Baptiste (700, rue Duvernay, Longueuil)

Ententes et camps de jour

Politique de remboursement d'activités

Les citoyens qui souhaitent pratiquer des sports non offerts à Carignan sont invités à s'inscrire auprès des villes voisines. La Ville de Carignan rembourse une partie des frais de non-résidence. Certaines conditions s'appliquent. La politique de remboursement et la procédure pour en profiter sont détaillées sur le site Web à carignan.quebec.

Entente pour les sports de glace, le soccer et le baseball à Chambly

La Ville de Carignan a conclu une entente avec la Ville de Chambly afin de donner accès aux Carignanais aux sports fréquemment pratiqués. Ceux-ci peuvent donc avoir accès au hockey, patinage artistique, baseball, et soccer sans payer de frais supplémentaires lors de l'inscription.

Entente avec la SÉPAQ

Rendez-vous au comptoir d'accueil du parc national du Mont-Saint-Bruno avec une preuve de résidence en main pour bénéficier d'une économie de 10 \$ sur votre carte annuelle SÉPAQ.

Entente avec la Ville de Richelieu pour la piscine

Suite à une entente conclue avec la Ville de Richelieu, l'accès à la piscine municipale de Richelieu sera gratuit pour les résidents de Carignan durant l'été.

Association de Ringuette Les Intrépides St-Basile-St-Bruno-Carignan-Chambly

La Ville a conclu une entente avec l'Association, dans le but d'offrir des prix avantageux aux résidents de Carignan.

Camps de jour

Tous les ans, durant la saison estivale ainsi que durant la relâche scolaire, la Ville de Carignan organise des camps de jour pour amuser les enfants de 5 à 12 ans. Des moniteurs chevronnés proposent une série d'activités variées, permettant aux petits Carignanais de s'amuser et de rencontrer de nouveaux amis.

Urbanisme et développement durable

Le Service de l'urbanisme et du développement durable planifie et encadre l'aménagement du territoire, applique la réglementation, réalise les inspections, délivre les permis et certificats et veille à l'accès à des parcs et équipements de qualité favorisant une vie communautaire dynamique.

Travaux et permis : Avant de commencer, informez-vous !

Plusieurs travaux nécessitent un permis ou un certificat.

Pourquoi un permis ?

Pour assurer la sécurité, respecter les normes, protéger votre investissement et éviter les problèmes futurs. Le tableau ci-contre vous aide à identifier les travaux nécessitant un permis.

Comment faire une demande de permis ?

Les demandes de permis peuvent être effectuées via le Portail citoyen.

Conseil

Avant toute demande de permis, informez-vous auprès du Service aux citoyens.

Aide-Mémoire Travaux nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation

Type de permis	Requis	Non requis
Bâtiment principal		
Construction neuve	✓	
Agrandissement	✓	
Ajout d'un logement	✓	
*Rénovations	✓	
Démolition	✓	
Déplacement ou transport d'un bâtiment	✓	
Bâtiment accessoire - Résidentiel seulement		
Garage ou abri d'auto attaché	✓	
Garage ou abri d'auto détaché	✓	
Abri d'auto d'hiver temporaire		✓
Remise / Cabanon	✓	
Cabine de piscine	✓	
Agrandissement ou modification d'un bâtiment accessoire	✓	
Piscine (hors-terre ou creusée)	✓	
Spa et sauna		✓
Serre	✓	
Véranda / Solarium / Verrière	✓	
Gazébo, ou pavillon de jardin permanent	✓	
Divers		
Patio / Galerie / Perron / Balcon		✓
Abattage d'arbres	✓	
Commerce, usage complémentaire	✓	
Affichage / Enseigne	✓	
Aménagement d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement		✓
Cheminée, foyer ou autre appareil à combustion	✓	
Foyer extérieur		✓
Clôture, muret décoratif, haie		✓
Réservoir d'huile, bonbonne et réservoir à gaz propane (moins de 475 litres)		✓
Travaux en milieu riverain et *aménagement paysager	✓	
Installation septique	✓	
Puits et obturation d'un puits	✓	
Remblai et déblai	✓	
Arrosage intensif (nouvelle pelouse)	✓	
Usage temporaire et toumage	✓	

* Renseignez-vous auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable pour les exceptions.



Collectes



Gestionnaire des collectes : MRC de La Vallée-du-Richelieu

Informations et plaintes : Info-collectes au 1 844 722-INFO (4636)



Ordures (bac noir ou vert)

Un seul bac roulant accepté de 120, 240 ou de 360 L, gris, noir ou vert, et muni d'une prise européenne (devant du bac comme celui de récupération). Un seul bac par adresse, sauf exceptions.

Récupération (bac bleu)

Bac roulant de couleur bleue obligatoire. Numéros de plastique 1 à 7, verre, métal papier, carton. Aucune matière recyclable à côté du bac. Le couvercle doit être fermé.

Résidus alimentaires (bac brun)

Résidus alimentaires, papier et carton souillés par des aliments, couches de bébé, etc. Aucun sac de plastique. Branches et feuilles mortes refusées. Surplus acceptés à côté de l'Organibac dans des sacs de papier.

Où placer les bacs lors de collectes

Les bacs doivent être déposés au bord de la route la veille à compter de 20 h ou, au plus tard, à 7 h le matin de la collecte.

Autres collectes

Les résidus verts, encombrants, branches, matériaux secs, résidus domestiques dangereux, sapins de Noël, électroménagers et le verre sont tous des éléments sujet à des collectes ou points de dépôt.

Il est donc possible de consulter les détails en lien avec ces collectes ou points de dépôt directement sur la page des collectes du site Web de la Ville à carignan.quebec.



Balayez le code
QR pour consulter
le calendrier
des collectes et
en apprendre
davantage

Règlements municipaux

Les règlements municipaux jouent un rôle essentiel dans l'organisation harmonieuse de la vie collective. Qu'il s'agisse des règlements d'urbanisme, qui encadrent l'aménagement du territoire, la construction et l'apparence des propriétés, ou encore des règles touchant la sécurité, l'environnement et le voisinage, chacun contribue à préserver la qualité de vie de l'ensemble des citoyens.

Quelques règlements généraux et d'urbanisme

Arrosage extérieur

Une ressource précieuse à protéger

L'utilisation de l'eau potable est encadrée afin d'éviter le gaspillage, particulièrement durant la période estivale.

L'arrosage est permis entre 20 h et 23 h, du 1er mai au 30 septembre lors de jours précis selon votre secteur :

- **Lundi : Domaine et Îles**
- **Mardi : Hôtel de ville, Carignan-Salières, Carignan sur le Golf**
- **Mercredi : Centre et Parchemin**
- **Samedi : Sainte-Thérèse**

Les systèmes d'arrosage automatiques autorisés uniquement entre 2 h et 5 h et doivent être munis d'un détecteur de pluie ou d'une sonde d'humidité.

Nouvelle pelouse (autorisation spéciale) : 14 jours d'arrosage consécutifs avec déclaration à la Ville.

Feux à ciel ouvert

Les feux en plein air à ciel ouvert sont interdits.

Pour profiter d'un feu autorisé à l'extérieur, le citoyen doit utiliser un foyer muni d'un pare-étincelle. Le foyer doit être installé à au moins trois mètres des bâtiments, à au moins deux mètres de la limite du terrain et à au moins deux mètres des arbres, des haies ou de tout autre matériau combustible.

Seul du bois sec ou des dérivés secs de bois, du charbon de bois, des briquettes, ou produits reconnus à des fins de chauffage peuvent être utilisés dans un foyer extérieur. Aucun feu extérieur n'est permis en période de smog ou quand l'indice d'inflammabilité est élevé, très élevé ou extrême.

Colportage interdit

Le colportage et la vente itinérante sont interdits sur le territoire de la Ville. Seuls les enfants de la municipalité fréquentant une école primaire ou secondaire qui sollicite du financement pour une activité (scolaire ou parascolaire) de l'institution qu'il fréquente ou de l'organisme de loisirs dont il est membre, ainsi que tout citoyen de la municipalité agissant pour l'intérêt d'un organisme accrédité en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville, peuvent en faire sans permis, entre 10 h et 20 h.

Un résident peut refuser toute sollicitation en affichant un avis visible sur sa porte ou sa boîte aux lettres. Il est alors interdit de cogner ou de sonner à cette adresse.



Nuisances

Ce règlement sert à garder la ville propre, sécuritaire et agréable pour tout le monde. Il explique ce qui est permis ou interdit sur les terrains et dans les lieux publics.

- Il faut garder les terrains propres et bien entretenus (pas de déchets, broussailles, objets dangereux ou arbres morts).
- Il est interdit de causer des nuisances aux voisins (fumée, poussière, odeurs, eau stagnante, etc.).
- Le bruit doit rester raisonnable, surtout le soir et la nuit (musique, travaux, appareils bruyants).
- Les lieux publics ne doivent pas être salis ou obstrués (déchets, neige, eau, objets jetés dans la rue).
- Certains comportements dangereux ou dérangeants sont interdits (feux, contaminants, objets dangereux, etc.).

La Ville peut inspecter les terrains, donner des avis et obliger les corrections si nécessaire.

Bruit et tranquillité

Le bruit est réglementé afin d'assurer la tranquillité des citoyens.

Il est interdit de faire du bruit qui trouble la paix ou la tranquillité du voisinage, en tout temps

**Période interdite en semaine :
entre 21 h et 7 h**

**Période interdite en fin de semaine et
jours fériés :
entre 17 h et 9 h**

Le bruit d'un appareil ne doit pas dépasser 55 dB à la limite du terrain

Important : Même dans les heures permises, un bruit excessif peut être considéré comme une nuisance.



**Balayez le code QR
pour accéder à la
page des règlements
municipaux et consulter
tous les règlements**

Travaux publics et services *techniques*



Un service au cœur de votre quotidien

Le Service des travaux publics et les services techniques jouent un rôle essentiel dans le maintien de la qualité de vie à Carignan. Ils assurent l'entretien, la gestion et l'amélioration des infrastructures municipales utilisées à chaque jour par les citoyens.

Principales responsabilités

Réseau routier

- Entretien des rues et chemins municipaux
- Réparation des nids-de-poule
- Marquage et signalisation routière
- Entretien des accotements

Réseau d'aqueduc et d'égout

- Distribution de l'eau potable
- Entretien et réparation des conduites
- Gestion des eaux usées
- Interventions en cas de bris ou refoulement

Éclairage public

- Entretien et réparation des lampadaires
- Remplacement des équipements défectueux

Espaces verts et environnement

- Entretien des parcs et espaces publics
- Tonte de gazon et aménagement paysager
- Gestion des arbres municipaux

Opérations saisonnières

- Déneigement et déglçage
- Entretien printanier et automnal
- Collecte de branches

Collaboration citoyenne

Les citoyens jouent un rôle important dans le maintien des infrastructures.

Vous pouvez contribuer en :

- Signalant rapidement les problèmes
- Évitant d'endommager les équipements municipaux
- Respectant les installations publiques



Balisez le code QR
pour accéder au Portail
citoyen de la Ville de
Carignan et signaler
une situation

Comment signaler une situation ?

Les citoyens sont invités à signaler toute problématique afin de permettre une intervention rapide.

Exemples de situations à signaler

- Nid-de-poule
- Lampadaire défectueux
- Accumulation d'eau
- Problème de signalisation
- Branche dangereuse

Les signalements peuvent être faits :

- Via le Portail citoyen (méthode recommandée)
- Par téléphone auprès du Service aux citoyens au 450 658-1066
- Par courriel à info@carignan.quebec
- En personne à l'hôtel de Ville de Carignan

Les délais varient selon :

- La nature de la demande
- Le niveau d'urgence
- Les conditions météorologiques
- La période de l'année
- Gestion des arbres municipaux

*Certaines interventions sont prioritaires, notamment celles liées à la sécurité.



Sécurité *incendie*

Service incendie

Le Service de sécurité incendie a pour mission de protéger la vie, les biens et l'environnement des citoyens, et ce, par la prévention, l'éducation du public, l'implication communautaire, ainsi que par des interventions contribuant directement à la sécurité, à la conservation et au développement durable de la communauté. Il déploie les efforts nécessaires pour protéger la population contre les incendies, tout en les incitant à adopter des comportements sécuritaires. Son rôle consiste à prévenir, éduquer, conseiller, réglementer et intervenir afin d'assurer la sécurité des citoyens. Ce Service fait des inspections annuelles électives pour aider à confirmer la sécurité des demeures et assiste dans des situations d'inondations.

Feux en plein air

Les feux en plein air à ciel ouvert sont interdits. Pour profiter d'un feu autorisé à l'extérieur, le citoyen doit utiliser un foyer muni d'un pare-étincelle. Le foyer doit être installé à au moins trois mètres des bâtiments, à au moins deux mètres de la limite du terrain et à au moins deux mètres des arbres, des haies ou de tout autre matériau combustible. Seul du bois sec ou des dérivés secs de bois, du charbon de bois, des briquettes, ou produits reconnus à des fins de chauffage peuvent être utilisés dans un foyer extérieur. Aucun feu extérieur n'est permis en période de smog ou quand l'indice d'inflammabilité est élevé, très élevé ou extrême. Il est interdit de faire usage des feux d'artifice en vente libre dans les espaces publics, à moins d'avoir un permis et d'impliquer un artificier professionnel.



Sécurité *publique*

Service de police

Pour les appels d'urgence, en tout temps, composez le 9-1-1.

Pour les appels de contrôle réguliers, contactez la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent au 1 888-678-7000 qui fait office de police municipale à Carignan.

Animaux

Une médaille d'identification du chien est obligatoire pour circuler sur le territoire de Carignan. Au coût de 20 \$, cette dernière est valide pour toute la durée de vie de votre animal. En vertu de la réglementation municipale, tout chien circulant sur le territoire doit être identifié par une médaille et doit être maintenu en laisse. Si vous êtes troublé par un animal sans laisse sur la voie publique, vous pouvez appeler la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent au 1 888-678-7000.

Bruit

Il est interdit à toute personne de causer du trouble ou de faire du bruit dans une demeure, de jour ou de nuit, d'une façon à importuner les voisins et/ou les passants. Il en va de même pour les animaux domestiques. Leur gardien doit s'assurer de limiter les jappements ou autres bruits pouvant incommoder le voisinage. Suite à une plainte écrite, tout agent de police est autorisé à délivrer, au nom de la Ville, un constat d'infraction. Pour plus d'informations, communiquez avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent au 1 888 678-7000.



2379, ch. de Chambly, bureau 210,
Carignan (Québec) J3L 4N4
450 658-1066 | info@carignan.quebec

